

VMC NET 25

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/12/2025

Date d'émission : 10/12/2025

Version 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **VMC NET 25**
Mélange UFI : G1XX-P144-900K-VNQM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyant pour VMC et accessoires. Usage professionnel
Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux
91165 Champlan Cedex
Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

||1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1A	H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Entraîne des brûlures de la peau et des yeux. Irritant pour les voies respiratoires. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Chlorure de didécyl diméthyl ammonium, Hydroxyde de sodium, Monoéthanolamine.

Pictogrammes de danger



GHS 05

GHS 07

GHS 09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P264 - Se laver soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette : Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Informations générales

Nom chimique	% m/m	Identificateurs de produit			Notes
		N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	
Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt	5 - < 10	164462-16-2 423-270-5	01-0000016977-53	-	
Classification :	Met. Corr. 1, H290				
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes	5 - < 10	308062-28-4 931-292-6	01-2119490061-47-0000	-	
Classification :	Acute Tox. 4, H302 (DL50 oral = 1064 mg/kg), Skin Irrit. 2, H315, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Acute 1, H400 (M=1), Aquatic Chronic 2;H411				
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl	5 - < 10	Non attribué 931-700-2	01-2119529251-48-0013	-	
Classification :	Skin Irrit. 2, H315, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Chronic 3, H412 LCS : Skin Irrit 2 (H315), Eye Dam 1 (H318) si > 16% ; Eye Irrit. 2 (H319) si > 1 à 16%				
Monoéthanolamine [1]	2.5 - < 5.5	141-43-5 205-483-3	-	603-030-00-8	#
Classification :	Acute Tox. 4, H302 (DL50 oral = 1089 mg/kg), Acute Tox. 4, H312 (DL dermal = 1122.4 mg/kg), Skin Corr. 1B, H314, Eye Dam. 1, H318, Acute Tox. 4, H332 (DL inh >1.3 mg/l), STOT SE 3, H335, Aquatic Chronic 3, H412				
Hydroxyde de sodium [1]	2.5 - < 5.5	1310-73-2 215-185-5	01-2119457892-27	011-002-00-6	
Classification :	Met. Corr. 1, H290, Skin Corr. 1A, H314				
Chlorure de didécyldiméthylammonium	3.5 - < 5.5	7173-51-5 230-525-2	-	612-131-00-6	
Classification :	Acute Tox. 3, H301 (DL50 oral = 238 mg/kg), Skin Corr. 1B, H314, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Acute 1, H400 (M=10), Aquatic Chronic 2, H411				
Isopropanol [1]	1 - < 3	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25	603-117-00-0	
Classification :	Flam. Liq. 2, H225, Eye Irrit. 2, H319, STOT SE 3, H336				
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures	1 - < 3	Non attribué 939-350-2	01-2119970550-39-0000	-	
Classification :	Acute Tox. 4, H302 (DL50 oral = 397.5 mg/kg), Skin Corr. 1B, H314, Eye Dam. 1, H318, Aquatic Acute 1, H400 (M acute =10), Aquatic Chronic 1, H410 (M chronic =1)				

[1] substances pour lesquelles des limites d'exposition sur le lieu de travail existent

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- | | |
|---|--|
| Premiers soins / général | : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. |
| Premiers soins après ingestion | : Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- | | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser de jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---------------------|---|
| Dangers spécifiques | : Peut être dégagé en cas d'incendie : chlorure d'hydrogène, oxyde d'azote, cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone et gaz carbonique. Oxydes de soufre (SOx). |
|---------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Protection en cas d'incendie | : Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- | | |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|----------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

- | | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. |
| Procédures d'urgence | : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement d'un déversement / Procédés de nettoyage : Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Substance	VME (8h)	VLE (court terme)	Base légale
Hydroxyde de sodium (CAS : 1310-73-2)	2 mg/m3		Indicative (arrêté du 30-06-2004 modifié)
Isopropanol (CAS : 67-63-0)		400 ppm - 980 mg/m3	Indicative (arrêté du 30-06-2004 modifié)
Monoéthanolamine (CAS : 141-43-5)	1 ppm – 2.5 mg/m3	3 ppm – 7.6 mg/m3	Contraignante VRC (Article R4412-149 du Code du Travail)*

* Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE identiques.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DNEL)**Population générale**

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (CAS 164462-16-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	20 mg/m3		
À court terme, Systémique, Oral	85 mg/kg pc/jour		
À court terme, Systémiques, Cutanée	400 mg/kg pc/jour		

À long terme, Locaux, Inhalation	2 mg/m3		
Court terme, locale, cutanée	400 mg/cm2		
Court terme, systémique, inhalation	20 mg/m3		
Long terme, systémique, inhalation	20 mg/m3		
Long terme, systémique, orale	17 mg/kg pc/jour		
Long terme, Systémiques, Dermale	25 mg/kg pc/jour		
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
Long terme, systémique, inhalation	1.53 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	0.44 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, Systémiques, Dermale	5.5 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldimethyl (CAS Non attribué)			
À long terme, Locaux, Inhalation	0.87 mg/m3		
Long terme, Locale, Dermale	0.03 mg/cm2		
Long terme, systémique, inhalation	0.145 mg/m3		
Long terme, systémique, orale	83.3 µg/kg		
Long terme, Systémiques, Dermale	83.3 µg/kg		
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué)			
Long terme, systémique, inhalation	1.64 mg/m3		
Long terme, systémique, orale	3.4 mg/kg pc/jour		
Long terme, Systémiques, Dermale	3.4 mg/kg pc/jour		
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
Court terme, systémique, inhalation	1 mg/m3	1	irritation des voies respiratoires
Isopropanol (CAS 67-63-0)			
Long terme, systémique, inhalation	89 mg/m3	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, orale	26 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée
Long terme, Systémiques, Dermale	319 mg/kg pc/jour	2	Toxicité à dose répétée

Travailleurs			
Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (CAS 164462-16-2)			
À court terme, Locaux, Inhalation	40 mg/m3		
À court terme, Systémiques, Cutanée	2000 mg/kg pc/jour		
À long terme, Locaux, Inhalation	4 mg/m3		
Court terme, locale, cutanée	2000 mg/cm2		
Court terme, systémique, inhalation	40 mg/m3		
Long terme, systémique, inhalation	40 mg/m3		
Long terme, Systémiques, Dermale	170 mg/kg pc/jour		
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
Long terme, systémique, inhalation	6.2 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée
Long terme, Systémiques, Dermale	11 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldimethyl (CAS Non attribué)			
À long terme, Locaux, Inhalation	3.53 mg/m3		
Long terme, systémique, inhalation	0.822 mg/m3		
Long terme, Systémiques, Dermale	0.233 mg/kg pc/jour		
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures (CAS Non attribué)			
Long terme, systémique, inhalation	3.96 mg/m3		
Long terme, Systémiques, Dermale	5.7 mg/kg pc/jour		
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
Court terme, systémique, inhalation	1 mg/m3	1	Irritation des voies respiratoires
Isopropanol (CAS 67-63-0)			
Long terme, systémique, inhalation	500 mg/m3	1	
Long terme, Systémiques, Dermale	888 mg/kg pc/jour	1	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Notes
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (CAS 164462-16-2)			
Sol	2.5 mg/kg	100	

Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)

Eau de mer	0.003 mg/l	20
Eau douce	0.034 mg/l	2
Empoisonnement secondaire	11.1 mg/kg	90
Rejets intermittents	0.034 mg/l	2
Sédiments (eau de mer)	0.524 mg/kg	
Sédiments (eau douce)	5.24 mg/kg	
Sol	1.02 mg/kg	
STP	24 mg/l	1

Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl (CAS Non attribué)

Eau de mer	0.001 mg/l
Eau douce	0.008 mg/l
Rejets intermittents	0.017 mg/l
Sédiments (eau de mer)	0.003 mg/kg
Sédiments (eau douce)	0.028 mg/kg
Sol	10 mg/kg
STP	2.7 mg/l

Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures (CAS Non attribué)

Eau de mer	0.00096 mg/l
Eau douce	0.0009 mg/l
Rejets intermittents	0.00016 mg/l
Sédiments (eau de mer)	13.09 mg/kg
Sédiments (eau douce)	12.27 mg/kg
Sol	7 mg/kg
STP	0.4 mg/l

Isopropanol (CAS 67-63-0)

Eau de mer	140.9 mg/l	1
Eau douce	140.9 mg/l	1
Empoisonnement secondaire	160 mg/kg	30
Rejets intermittents	140.9 mg/l	1
Sédiments (eau de mer)	552 mg/kg	
Sédiments (eau douce)	552 mg/kg	
Sol	28 mg/kg	
STP	2251 mg/l	1

Directives au sujet de l'exposition

France – INRS : Désignation « Peau » : Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)

Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
Équipement de protection individuelle	:
Informations générales	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en PVC sont recommandés.
Protection des yeux et du visage	: Le port d'un masque facial est conseillé. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection des voies respiratoires	: Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

Mesures d'hygiène	: Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à Jaune
Odeur	: Type amine
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 13.7 @ 20°C
Point de fusion / point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 23 mm Hg @ 20°C évalué
Densité vapeur (air=1)	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.05 – 1.15
Solubilité	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 120 cP
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Pas d'information complémentaire disponible

Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des comburants.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Oxydes d'azote (NOx). Chlorure d'hydrogène. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique). Oxydes de soufre (SOx).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit	Espèce		Résultats d'essais
VMC NET 25			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	CL50	Rat	> 5000 mg/kg (estimé)
Oral	CL50	Rat	2020 - 4510 mg/kg (estimé)
Composants		Espèce	Résultats d'essais
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (CAS 164462-16-2)			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	DL50	Rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
Oral	DL50	Rat	> 2000 mg/kg (EU Method B.1)
<u>Chronique</u>			
Oral	NOAEL	Rat	262.2 - 333.9 mg/kg pc/jour, 2 années (OECD 453)
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	DL50	Rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
Oral	DL50	Rat	1064 mg/kg (OECD 401)
<u>Chronique</u>			
Oral	NOAEL	Rat	90 mg/kg pc/jour, 2 années (OECD 451)
<u>Subchronique</u>			
Cutané	LOAEL	Souris	0.045 mg/cm2
	LOEL	Rat	0.27 en %, 90 jours (OECD 411)
Oral	NOAEL	Rat	88 mg/kg pc/jour, 90 jours (OECD 408)
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldimethyl			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	DL50	Rat	> 2000 mg/kg (@ 31%) (OECD 402)
Oral	DL50	Souris	2640 mg/kg (OECD 401)
Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5)			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	DL50	Lapin	3342 mg/kg (EPA Guideline 81-2)
Oral	DL50	Rat	238 mg/kg (US FIFRA 40 CFR)
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldimethyl, chlorures			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	DL50	Lapin	3413 mg/kg (EPA OPPTS 870.1200)
Oral	DL50	Rat	397.5 mg/kg (OECD 401)
<u>Chronique</u>			
Oral	NOEL	Rat	1000 ppm, 2 années (OECD 453)
<u>Subchronique</u>			
Oral	NOAEL	Rat	214 mg/kg, 14 jours (OECD 407)
Isopropanol (CAS 67-63-0)			
<u>Aiguë</u>			
Cutané	DL50	Lapin	13900 mg/kg
Inhalation	CL50	Rat	25000 mg/m3

VMC NET 25

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/12/2025

Date d'émission : 10/12/2025

Version 1.0

Oral	DL50	Rat	5840 mg/kg		
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)					
<u>Aiguë</u>					
Cutané	DL50	Lapin	2504 mg/kg (OECD 402)		
Inhalation	Vapeur	CL50	Rat	> 1.3 mg/l, 6 Heures	
Oral	DL50	Rat	1089 mg/kg (OECD 401)		
<u>Chronique</u>					
Oral	NOAEL	Rat	300 mg/kg pc/jour (OECD 416)		
<u>Subchronique</u>					
Inhalation	Vapeur/aérosol	NOAEC	Rat	150 mg/m3, 28 jours (OECD 412)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		Provoque des lésions oculaires graves.			
Sensibilisation respiratoire		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Sensibilisation cutanée		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Mutagénicité sur les cellules germinales		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Cancérogénicité		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Toxicité pour la reproduction		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique		Peut irriter les voies respiratoires.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Danger par aspiration		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Informations générales		L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.			
Informations sur les voies d'exposition probables					
Inhalation		Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive.			
Contact avec la peau		Provoque de graves brûlures de la peau.			
Contact avec les yeux		Provoque des lésions oculaires graves.			
Ingestion		Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Peut être nocif en cas d'ingestion. Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves.			
Symptômes		Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Peut irriter les voies respiratoires.			
11.2. Informations sur les autres dangers					
<u>Propriétés perturbant le système endocrinien</u>		: Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605.			
<u>Autres informations</u>		: Pas d'information complémentaire disponible.			
RUBRIQUE 12 : Informations écologiques					
12.1. Toxicité					
<u>Toxicité aiguë</u>		: Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
<u>Toxicité chronique à long terme</u>					
Produit		Espèce		Résultats d'essais	
VMC NET 25					
Aquatique					
Aiguë					
Algues	IC50	Algues	0.27 - 0.59 mg/l, 72 heures (estimé)		

VMC NET 25

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/12/2025

Date d'émission : 10/12/2025

Version 1.0

Crustacé	CE50	Daphnie	0.36 - 0.95 mg/l, 48 heures (estimé)
Poisson	CL50	Poisson	2.72 - 5.76 mg/l, 96 heures (estimé)
Composants		Espèce	Résultats d'essais
Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (CAS 164462-16-2)			
<i>Aiguë</i>			
Autre	NOEC	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	1000 mg/l, 30 min (OECD 209)
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	> 100 mg/l, 72 heures (EU Method C.3)
Crustacé	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures (EU Method C.2)
Poisson	CL50	Danio rerio	> 110 mg/l, 96 heures (EU Method C.1)
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	>= 100 mg/l, 21 jours (EU Method C.20)
Poisson	NOEC	Oncorhynchus mykiss	100 mg/l, 28 jours (OECD 204)
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes (CAS 308062-28-4)			
Autre	CE10	Pseudomonas putida	24 mg/l, 18 heures
<i>Aiguë</i>			
Autre	IC50	Pseudokirchneriella subcapitata	0.143 mg/l, 72 heures
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	3.1 mg/l, 48 heures (OECD 202)
Poisson	CL50	Pimephales promelas	2.67 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Algues	NOEC	Algues	0.067 mg/l, 28 jours
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.7 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Poisson	NOEC	Pimephales promelas	0.42 mg/l, 302 jours (EPA OPPTS 850.1500)
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl			
<i>Chronique</i>			
Autre	NOEC	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	>= 90 mg/l, 28 jours (OECD 301 B)
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	1.7 mg/l, 72 heures (OECD 201)
Crustacé	CE50	Daphnia magna	7.76 mg/l, 48 heures (OECD 202)
Poisson	CL50	Danio rerio	4.4 mg/l, 96 heures (OCDE 203)
<i>Chronique</i>			
Algues	NOEC	Algues	0.38 mg/l, 72 heures (OECD 201)
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	2.99 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Composants		Espèce	Résultats d'essais
Chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS 7173-51-5)			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	11 mg/l, 3 heures (OECD 209)
		Pseudokirchneriella subcapitata	0.026 mg/l, 96 heures (OECD 201)
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Diatom (Skeletonema costatum)	0.089 mg/l, 96 heures (US EPA OPPTS Guideline 850.5400)
Crustacé	CE50	Crevette-opossum (Americamysis bahia)	0.069 mg/l, 96 heures (US EPA OPP 72-3)
		Daphnia magna	0.062 mg/l, 48 heures (US EPA OPP 72-2)
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	0.195 mg/l, 96 heures (US EPA FIFRA series 72)
		Vairon à tête de mouton (Cyprinodon)	0.94 mg/l, 96 heures (US EPA FIFRA

		variegatus)	Guideline 72-3)
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.018 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Poisson	NOEC	Danio rerio	0.032 mg/l, 34 jours (OECD 210)
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyl diméthyl, chlorures			
<i>Aiguë</i>			
Autre	IC50	Pseudokirchneriella subcapitata	0.03 mg/l, 96 heures (OECD 201)
<i>Chronique</i>			
Autre	CE10	Pseudokirchneriella subcapitata	0.009 mg/l, 72 heures (OECD 201)
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE50	Diatom (Skeletonema costatum)	0.207 mg/l, 72 heures (ISO 10253)
Crustacé	CE50	Daphnia magna	0.016 mg/l, 48 heures (EU Method C.2)
	CL50	Copépode calanoïde (Acartia tonsa)	0.32 mg/l, 48 heures (ISO/CD14669)
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	0.85 mg/l, 96 heures (OCDE 203)
		Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	0.515 mg/l, 96 heures (EPA OPP 72-1)
		Vairon à tête de mouton (Cyprinodon variegatus)	1.28 mg/l, 96 heures (PARCOM 1995 Part B)
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.025 mg/l, 21 jours (OECD 211)
Poisson	NOEC	Pimephales promelas	> 32.2 µg/L, 28 jours (U.S. EPA FIFRA 72-4(a))
Hydroxyde de sodium (CAS 1310-73-2)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnie	40.4 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poisson	35 - 189 mg/l, 96 heures
Monoéthanolamine (CAS 141-43-5)			
<i>Aiguë</i>			
Autre	CE10	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	> 1000 mg/l, 30 min (OECD 209)
	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	2.8 mg/l, 72 heures (OECD 201)
<i>Chronique</i>			
Autre	CE10	Pseudokirchneriella subcapitata	0.7 mg/l, 72 heures (OECD 201)
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Crustacé	CE50	Daphnia magna	27.04 mg/l, 48 heures (OECD 202)
Poisson	CL50	Poisson	349 mg/l, 96 Heures (EU Method C.1)
<i>Chronique</i>			
Crustacé	NOEC	Daphnia magna	0.85 mg/l, 21 jours (OECD 202)
Poisson	NOEC	Medaka (Oryzias latipes)	1.24 mg/l, 41 jours (OECD 210)

12.2. Persistance et dégradabilité

Présumé facilement biodégradable.

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)

Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt	80 - 100 en % (OECD 301 F)	Durée de l'essai : 28 jours
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes	90 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl	63 - 79 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours
Chlorure de didécyldiméthylammonium	67 - 72 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours
	78.1 - 85.6 en % (US EPA OTS 796.3100)	Durée de l'essai : 28 jours
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyl diméthyl, chlorures	82.6 - 99.5 en % (OECD 301 B)	Durée de l'essai : 28 jours
Isopropanol	53 en % (EU Methods C.5 & C.6)	Durée de l'essai : 28 jours
	84 en % (OECD 301 D)	Durée de l'essai : 28 jours
Monoéthanolamine	> 90 en % (OECD 301 A)	Durée de l'essai : 21 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le potentiel de bioaccumulation devrait être faible.

Coefficient de partage octanol/eau (eau (log Kow)) :

Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt	<= -4 @ 25°C (EU Method A.8)
Amines, alkyle en C12-14 (nombre pair)-diméthyle, N-oxydes	< 2.7
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl	-0.4 (@ 20°C, pH 6.86), (EU Method A.8)
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures	2.75 (@ 20°C)
Monoéthanolamine	-1.31
	-2.3 @ 25 °C, (OECD 107)

Facteur de bioconcentration (FBC) :

Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl	70.79 Estimation
Chlorure de didécyldiméthylammonium	81 (US EPA 165-4)
Composés de l'ammonium quaternaire, benzyle-C12-14 (nombre pair)- alkyldiméthyl, chlorures	79 (EPA OPP 165-4)
Monoéthanolamine	2.5 Estimation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Adsorption

Sorption dans les sols/sédiments – Log Koc

Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt	1.642 Estimation
Bétaïnes, C12-14 (nombre pair)-alkyldiméthyl	, Koc = 0.703 Estimation

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets résiduels	: Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	: Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	: Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	: Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	: Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU / UN : 1760

14.2. Nom d'exédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, Monoéthanolamine, Chlorure de didécyldiméthylammonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT. CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (Sodium hydroxide, Monoethanolamine, Didecyldimethylammonium chloride), MARINE POLLUTANT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	:	8	Étiquettes : 8; Code de classification : C9; Numéro d'identification du danger : 80; Code de restriction en tunnels : (E) ; Catégorie Transport : 2 ; Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2.
Classe IMDG	:	8	Quantités limitées : 1 L ; Quantités exceptées : E2 ; EmS : F-A, F-B ; MARINE POLLUANT
Classe/division IATA	:	8	Quantités exceptées : E2 ; Indicatif de consigne d'intervention d'urgence (IDC) : 8L QL : Quantité limitées : Avion Passagers et Cargo : Quantité maxi nette/ colis 0.5L ; Instructions emballage : Y808 Quantité maxi nette / colis : 1L ; Instructions emballage : 808 Avion-Cargo seulement : Quantité maxi nette / colis : 30 L ; Instructions emballage : 812
Étiquettes de danger (ONU)	:	8	



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage / Packing group	:	II
------------------------------------	---	----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Oui
Polluant marin	:	P
Autres informations	:	Pas d'information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit corrosif pour la peau et les yeux, irritant pour les voies respiratoires. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications : N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications : N'est pas listé.
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications : Chlorure de didécylidiméthylammonium (CAS 7173-51-5)
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications : N'est pas listé.
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications : N'est pas listé.
Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications : N'est pas listé.
Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications : N'est pas listé.
Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA : N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements : N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications : N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications : N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Nomenclature des installations classées pour : 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 la protection de l'environnement.

(selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 »)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

15.1.2. Directives nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Le(s) agents de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlementations françaises Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Références : Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange :

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

VMC NET 25

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 10/12/2025

Date d'émission : 10/12/2025

Version 1.0

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

UVCB : substance à composition variable ou inconnue, issue de procédés complexes ou de matériels biologiques.

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

PROGALVA Energies ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate